



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille onze le 2 février, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, cinéma le Zoétrope, après convocation légale en date du 27 janvier 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, Mme MERCHADOU, M. CARREAU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, M. RIMARK, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme DUBOURG, M. ELIAS, Mme BAYLE, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, M. RENAUD, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme PAIN-GOJOSSE à Mme SARRAUTE, Mme LUCKHAUS à M. BALDES, M. CARDOSO à M. BROSSARD, Mme HOLGADO à M. CARREAU, Mme SENTIER à M. RENAUD

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CASTETS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

5 – TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Conformément aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la réorganisation du service scolaire et l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 08 décembre 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28/35^{ème} et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 32/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2021.

Les crédits seront prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 25 janvier 2021 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

à la Sous-Préfecture le 04/02/21

Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-

20210202-64156-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

